



DOSSIER DE PRESSE

Une tarification Incitative pour réduire les déchets

Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte des déchets ménagers des 131 communes qui composent son territoire. Il encourage également la valorisation des déchets (tri) mais aussi leur réduction (prévention).

En 2009, le Grenelle de l'environnement a acté le principe d'une tarification incitative, liant la facturation du service de collecte des déchets à ce que produit l'utilisateur (principe du pollueur-payeur). En 2015, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vient renforcer cet objectif de réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire.

Le SBA s'inscrit pleinement dans cette logique éco-citoyenne. C'est pourquoi les élus ont voté, dès 2012, la mise en place d'une tarification incitative liée à la quantité de déchets produits. De ce fait, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte progressivement la production réelle des déchets de chaque foyer.

La tarification incitative doit aussi permettre la réduction des déchets produits par tous et un meilleur tri des déchets.

Dès 2017, la production des déchets des ménages sera mesurée. Et en 2018, la taxe intègrera une part incitative tenant compte de cette utilisation du service.

Contact Presse
04 73 64 74 50
communication@sba63.fr
www.sba63.fr

LE SBA

La structure

Le Syndicat du Bois de l'Aumône est une structure publique chargée de la collecte et du transport des déchets ménagers. Créé en 1975, il regroupe aujourd'hui 131 communes du Puy-de-Dôme, représentant 170 000 usagers.

Le territoire du syndicat - 2016



UNE STRATEGIE DE REDUCTION DES DECHETS

2012

Après deux ans d'études, le **Comité Syndical du SBA**, réuni le **15 novembre 2012**, composé d'élus des 131 communes adhérentes, a décidé de mettre en place une Tarification Incitative sur son territoire. Le principe de changement du mode de tarification a été soumis au vote et approuvé à plus de 75%.

2016

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative a été votée par l'assemblée lors du **Comité Syndical du samedi 18 juin 2016** (94% de votes pour).

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative** conserve une partie du mode de tarification actuel (la TEOM) et inclut une part prenant en compte l'utilisation du service de collecte.

En parallèle, le SBA optimise ses tournées de collecte. Grâce aux colonnes enterrées implantées sur le territoire et aux efforts des usagers pour réduire les déchets, moins de poubelles sont à ramasser chaque jour. En 2017, le SBA regroupe et réorganise les tournées de collecte des déchets pour réduire son impact environnemental : 15 tournées vont ainsi être supprimées, grâce aux efforts de chacun.

LES OBJECTIFS

► Réduire les déchets :

La tarification incitative et l'optimisation du service ont pour objectif de réduire les tonnages incinérés. Aujourd'hui, 30 000 tonnes de déchets sont incinérées alors qu'1/3 pourrait être évité ou recyclé. L'objectif pour le SBA est de réduire de 6 500 tonnes les ordures ménagères collectées entre 2012 (année de la décision du passage à la tarification incitative) et 2018 (année de la mise en œuvre de la TEOMi).

► Préserver l'environnement, la santé publique et les ressources naturelles :

En encourageant les comportements responsables et les bons gestes, la tarification permet de réduire et mieux trier les déchets. Aujourd'hui, de nombreux déchets se trouvent encore dans les ordures ménagères : 2/3 du contenu de la poubelle verte pourrait être valorisé (compostage, tri dans le bac jaune ou en déchèterie...).

► Maîtriser les coûts :

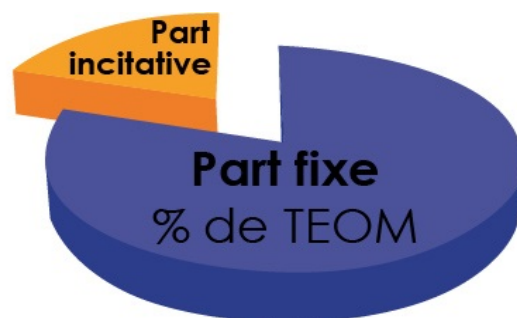
Cette réduction des déchets permettra de maîtriser les coûts d'enlèvement et de traitement des déchets qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Les économies à réaliser s'élèvent à 3 millions d'euros.

► **Remettre chaque foyer du territoire (131 communes), quel que soit son lieu d'habitation à équité vis-à-vis du financement du service déchets. C'est une tarification plus responsable et plus équitable.** (Quel que soit son lieu de résidence, à utilisation du service identique, part incitative identique).

FUNCTIONNEMENT

Aujourd'hui, la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée.

En 2018, toutes les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères seront réduites de 22% pour intégrer une part incitative liée à l'utilisation réelle du service.



Pour calculer cette part incitative, le SBA mesure la quantité de déchets produits, dès le 1^{er} janvier 2017.

Les poubelles sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de collectes (levées = chaque fois que la poubelle est levée).



Une carte d'accès ouvre les P.A.V. et permet de compter le nombre de dépôts.



Le volume du contenant des ordures ménagères et des emballages recyclables (bac de 120L, 240L, 360L, 660L, P.A.V. de 30L ou 90L) et le nombre de présentations servent au calcul de la part incitative de la TEOMi.

CALENDRIER

La consommation du service sera **mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017** et sera prise en compte sur la **taxe foncière envoyée en octobre 2018**.

Les modalités de mesures (pourcentage de part incitative et tarifs) seront soumises au vote du Comité syndical du 10 décembre 2016 à Volvic.



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOM**
(pas de changement)



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOM**
(pas de changement)



Avec la taxe foncière,
je verse **la TEOMi**
(TEOM incluant
une part incitative)



2016

2017

2018

2019

Je me prépare au changement

- je trie mieux,
- je produis moins de déchets,
- je sors ma poubelle quand elle est pleine.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2018

- via les puces électroniques sur les bacs verts et jaunes,
- via les cartes qui ouvrent les P.A.V.

L'utilisation du service est mesurée pour calculer la part incitative de la TEOMi de 2019

Entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} janvier 2017 avec comptabilisation de la production de déchets qui sera prise en compte sur l'avertissement de taxe foncière de 2018.

TARIFS

La part incitative figurera sur l'avis de taxe foncière et sera mentionnée sur une ligne différente de la part fixe de la TEOM.

La consommation sera consultable sur un portail usager.

Les pourcentages de la part incitative et les tarifs seront votés chaque fin d'année pour l'année suivante par délibération du Comité syndical.

Les principes :

- La levée de la poubelle jaune est moins chère que la levée de la poubelle verte.
- L'apport en P.A.V. est moins cher que la levée de la poubelle.
- La levée des bacs (ou apport en P.A.V.) est comptabilisée dans le calcul de la part incitative dès la première levée (pas de forfait).
- Les tarifs incluent le coût de l'élimination des déchets (pré-collecte, collecte et traitement).
- Les tarifs tiennent compte du volume de la poubelle. Plus la poubelle est volumineuse et plus le coût de la levée est élevé.



TARIFS à la levée ou à l'apport en P.A.V.	Emballages recyclables	Ordures Ménagères
Bac de 120 litres	0,96€	3,23€
Bac de 240 litres	1,31€	5,06€
Apport en P.A.V de 30 L	0,21€	0,74€

Moyennes du territoire :

- ▶ *62% des foyers sont composés de 1 à 2 personnes*
- ▶ *En moyenne, les foyers du SBA sortent leur bac vert 17 fois par an.*
- ▶ *En moyenne, les foyers du SBA sortent leur bac jaune 18 fois par an.*



SIMULATION



	FOYER A 2 personnes	FOYER B 5 personnes	Foyer C 2 personnes
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 bac vert de 120 L ▶ 1 bac jaune de 120 L 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 bac vert de 240 L ▶ 1 bac jaune de 240 L 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En P.A.V
Utilisation moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 17 levées du bac vert ▶ 18 levées du bac jaune ▶ 72,19€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 17 levées du bac vert ▶ 18 levées du bac jaune ▶ 109,41€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 70 apports en P.A.V. vert ▶ 70 apports en P.A.V. jaune ▶ 66,50€
Utilisation minimale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 levées du bac vert ▶ 16 levées du bac jaune ▶ 47,66€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 10 levées du bac vert ▶ 16 levées du bac jaune ▶ 71,56€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 40 apports en en P.A.V. vert ▶ 54 apports en en P.A.V. jaune ▶ 40,94€
Utilisation élevée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 26 levées du bac vert ▶ 26 levées du bac jaune ▶ 108,94€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 26 levées du bac vert ▶ 26 levées du bac jaune ▶ 165,62€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 104 apports en en P.A.V. vert ▶ 104 apports en en P.A.V. jaune ▶ 98,80€

*** en rouge : montant de part incitative**

EXPERIENCES

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) vient de publier un avis sur la tarification incitative pour la gestion des déchets.*

Selon l'Ademe, les collectivités ayant mis en place une redevance incitative ont réduit "entre 30 et 50%" la production par habitant d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas trié au domicile.

Dans le cas d'une taxe incitative, l'Ademe a étudié quatre collectivités pilotes. Là encore ces dernières ont réduit "entre 20 et 40%" leur ordures résiduelles. Selon un sondage réalisé auprès des usagers déjà concernés, 70% d'entre eux sont favorables à un tel mécanisme.

L'Ademe juge donc la tarification incitative comme "sans équivalent pour faire évoluer les comportements", même si elle reconnaît qu'elle nécessite un investissement "important".

* <http://www.ademe.fr/teom-incitative-premiers-resultats>
<http://www.ademe.fr/tarification-incitative-service-public-prevention-gestion-dechets>

Sur le territoire du SBA, depuis l'annonce de la mise en place d'une tarification incitative, les usagers ont déjà réduit leur production de déchets.

(moins 4,5% et une présentation des bacs à la collecte en baisse).

Syndicat du Bois de l'Aumône

Zone de Layat II

13 rue Joaquin Perez Carretero

63200 RIOM

131 Communes,

13 communautés de Communes

Président : Jean-Claude MOLINIER

Directeur Général des Services : Laurent COUDUN

Contact Presse

Maud ROUGEAUD - 04 73 64 74 50

maud.rougeaud@sba63.fr

www.sba63.fr